

BMO Assurance est fière d'offrir une nouvelle garantie facultative qui permet de cristalliser les gains du marché, lesquels peuvent accroître la valeur des fonds que recevra votre bénéficiaire advenant votre décès.

## Voici l'Option de réinitialisation de la garantie au décès

Le capital garanti au décès correspond au montant minimal que nous verserons à votre bénéficiaire si vous décédez. Par exemple, pour les dépôts effectués avant l'âge de 75 ans, le capital garanti au décès correspond à la totalité des dépôts<sup>†</sup> effectués.

En choisissant la garantie facultative **Option de réinitialisation de la garantie au décès<sup>†</sup>**, la police FPG BMO comparera automatiquement la valeur marchande de votre police au capital garanti au décès tous les trois anniversaires de la police (jusqu'à l'anniversaire de la police qui précède immédiatement le 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier). Si la valeur marchande est supérieure au capital garanti au décès, celui-ci est « réinitialisé » de façon à correspondre à cette valeur marchande supérieure. De cette manière, les gains du marché sont cristallisés afin d'augmenter la prestation de décès minimum payable à votre bénéficiaire. Si votre décès survient avant l'échéance de la police, la prestation de décès versée à votre bénéficiaire correspondra au capital garanti au décès ou à la valeur marchande de votre police, selon le plus élevé de ces montants, au moment de votre décès. Des frais supplémentaires s'appliquent si l'Option de réinitialisation de la garantie au décès est sélectionnée.



BMO Assurance offre maintenant des FPG BMO admissibles à différents régimes d'épargne ou de retraite enregistrés et non enregistrés, notamment au CELI et à des régimes immobilisés.

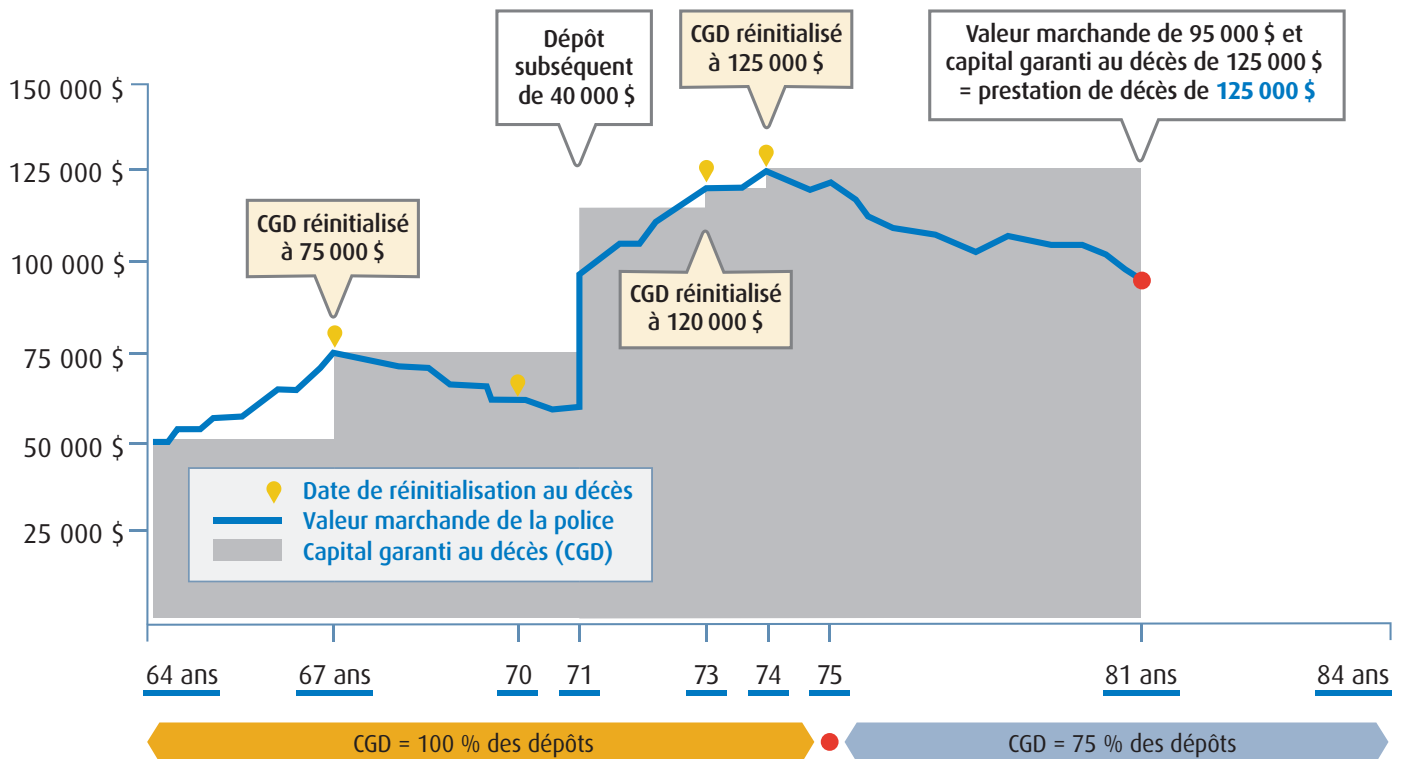
**À L'INTÉRIEUR :** Exemple illustrant le fonctionnement du capital garanti au décès et de l'Option de réinitialisation de la garantie au décès >>

## Étude de cas – Option de réinitialisation de la garantie au décès

Évelyne, 64 ans, choisit l'Option de réinitialisation de la garantie au décès aux termes de sa police, et effectue un dépôt initial de 50 000 \$ le 15 octobre 2014. Elle choisit le 31 décembre 2034 comme date d'échéance (Évelyne aura alors 84 ans). Elle verse un dépôt subséquent de 40 000 \$ le 15 octobre 2021 (elle est alors âgée de 71 ans). Évelyne décède à 81 ans.

### Exemple de la prestation de décès (avec l'Option de réinitialisation de la garantie au décès) :

64 ans avec date d'échéance fixée à 84 ans; dépôt initial de 50 000 \$ et dépôt subséquent de 40 000 \$



- Au départ, le bénéficiaire d'Évelyne a la certitude de recevoir au moins 50 000 \$ si Évelyne décède avant la date d'échéance fixée (le capital garanti au décès correspond à la totalité du dépôt initial, puisqu'il a été effectué avant l'âge de 75 ans).
- Au 3<sup>e</sup> anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 67 ans, la valeur marchande de sa police s'élève à 75 000 \$, ce qui est supérieur au capital garanti au décès courant de 50 000 \$. Le capital garanti au décès est donc réinitialisé à 75 000 \$.
- Au 6<sup>e</sup> anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 70 ans, la valeur marchande de la police s'élève à 65 000 \$, ce qui est inférieur au capital garanti au décès courant de 75 000 \$. Le capital garanti au décès reste donc inchangé.
- Le dépôt subséquent effectué lorsqu'Évelyne a 71 ans fait passer le capital garanti au décès (CGD) de 40 000 \$ à 115 000 \$ (comme le dépôt subséquent a été effectué avant l'âge de 75 ans, il est garanti à 100 %).
- Au 9<sup>e</sup> anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 73 ans, la valeur marchande de la police s'élève à 120 000 \$, ce qui est supérieur au capital garanti au décès courant de 115 000 \$. Le capital garanti au décès est donc réinitialisé à 120 000 \$.
- Le 10<sup>e</sup> anniversaire de la police d'Évelyne, à l'âge de 74 ans, est le dernier anniversaire qui précède le 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance d'Évelyne et donne lieu à la dernière réinitialisation de la garantie au décès. La valeur marchande de sa police de 125 000 \$ est supérieure au capital garanti au décès courant de 120 000 \$. Le capital garanti au décès est donc réinitialisé à 125 000 \$.

À son décès (81 ans), la valeur marchande de la police d'Évelyne s'élève à 95 000 \$. Comme le capital garanti au décès de la police de 125 000 \$ est supérieur à la valeur marchande de 95 000 \$, nous versons un complément de garantie de 30 000 \$, afin que la prestation de décès payable au bénéficiaire d'Évelyne s'élève à 125 000 \$.

**Un résumé des réinitialisations de la garantie au décès est présenté dans le tableau suivant :**

Date de réinitialisation au décès (âge du rentier)	Capital garanti au décès avant la date de réinitialisation au décès	Valeur marchande des dépôts à la date de réinitialisation au décès	Capital garanti au décès après la date de réinitialisation au décès
67 ans	50 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
70 ans	75 000 \$	65 000 \$	75 000 \$*
73 ans	115 000 \$	120 000 \$	120 000 \$
74 ans	120 000 \$	125 000 \$	125 000 \$**

\* Aucune réinitialisation de la garantie au décès n'a lieu puisque la valeur marchande est inférieure ou égale au capital garanti au décès. Le capital garanti au décès avant la réinitialisation reste inchangé. \*\* Dernier anniversaire de la police avant le 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier. Une dernière réinitialisation de la garantie au décès a lieu même si l'anniversaire de la police ne tombe pas le jour correspondant à un cycle de trois anniversaires de la police, comme c'est le cas habituellement.

## Frais de l'Option de réinitialisation de la garantie au décès

Lorsque vous choisissez cette garantie facultative, des frais sont calculés quotidiennement à l'égard de chaque fonds et sont perçus tous les six mois<sup>§</sup> (le 30 juin et le 31 décembre) jusqu'à l'âge de 75 ans au moyen du retrait de parts de chaque fonds.

**Le barème des frais pour chacun des fonds est fonction de la valeur marchande de ceux-ci :**

Fonds	Taux des frais annuels	Limite des taux des frais annuels
Fonds canadien de croissance équilibré	0,20 %	0,30 %
Fonds canadien stratégie de revenu	0,15 %	0,30 %
Fonds américain de croissance équilibré	0,20 %	0,30 %
Fonds nord-américain stratégie de revenu	0,15 %	0,30 %
Fonds du marché monétaire	0,00 %	0,00 %

<sup>§</sup> Les frais peuvent être perçus plus tôt si la valeur d'un fonds fait l'objet, en tout ou en partie, d'un retrait ou d'un échange.

Communiquez avec votre conseiller dès aujourd'hui pour en savoir plus sur les Fonds de placement garanti BMO... Les FPG BMO pour dormir en toute tranquillité.

**Toute somme affectée à un fonds distinct est placée à vos risques, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.**

<sup>†</sup> Au décès : 100 % des dépôts effectués avant le 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier et 75 % des dépôts effectués à compter de 75 ans, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

<sup>‡</sup> La réinitialisation automatique du capital garanti au décès s'effectue à tous les trois anniversaires de la police, jusqu'au dernier anniversaire de police qui précède le 75<sup>e</sup> anniversaire de naissance du rentier. Cette caractéristique est une garantie facultative. Des frais supplémentaires s'appliquent si cette garantie est sélectionnée.

BMO Société d'assurance-vie est le seul émetteur et garant du contrat d'assurance individuelle à capital variable FPG BMO. Ce document fournit des renseignements généraux. Pour obtenir de l'information détaillée sur les FPG BMO, veuillez consulter les dispositions de la police et la notice explicative.

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.